

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

4 JUIN 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 juin 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim, et madame Nancy Poirier, greffière.

Madame la conseillère Lucette Robert est absente.

De 20h00 à 20h04 : Reconnaissance des 30 ans de service de monsieur Claude Fortin à titre de pompier.

De 20h04 à 20h08 : Remise de la première bourse d'excellence à la jeune athlète, Rosalie Paré.

De 20h12 à 20h42 : Période de questions

RÉSOLUTION 2013-06-420 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2013, en y retirant le point 10.5 et en ajoutant les points 12.4 et 12.5.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-421 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2013, tel qu'il a été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-422 3.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le tournage de films

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement concernant le tournage de films sur le territoire de la Ville de Chambly et annulant l'article 13 du règlement 2012-1259. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-06-423 3.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et service de la Ville afin de modifier la tarification pour la location d'audioguides

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et service de la Ville afin de modifier la tarification pour la location d'audioguides. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-06-424 3.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RAI-08, en front de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations trifamiliales isolées

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RAI-08, en front de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations trifamiliales isolées. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-06-425 3.4 Adoption du premier projet de règlement 93-02-223A modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RAI-08, en front de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations trifamiliales isolées

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement _____ modifiant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RAI-08, en front de la rue Zotique-Giard, par une zone d'habitations trifamiliales isolées.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-426 3.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage

93-02 afin de permettre le projet de garderie
privée au 1501 rue Baker

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre le projet de garderie privée au 1501 rue Baker. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-06-427 3.6 Adoption du premier projet de règlement
93-02-222A modifiant le règlement de
zonage 93-02 afin de permettre le projet de
garderie privée au 1501 rue Baker

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 93-02-222A modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre le projet de garderie privée au 1501 rue Baker.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-428 4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2013-1268
autorisant les travaux de réfection d'aqueduc,
d'égouts, de fondation de rue, de pavage, de
bordures, de trottoirs et d'aménagement
paysager sur les rues des Pins et
des Carrières, au montant de 1 434 000 \$ et
décrétant un emprunt à cet effet

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2013-1268 autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'aménagement paysager sur les rues des Pins et des Carrières, au montant de 1 434 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-429 4.2 Adoption du règlement final 93-02-218A
amendant le règlement 93-02 de zonage de
la Ville de Chambly afin de permettre à
l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue
Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur
poteau adjacent à la rue Patrick-Farrar, à une
hauteur totale de 12 mètres

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-218A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur poteau adjacent à la rue Patrick-Farrar, à une hauteur totale de 12 mètres. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-430

5.1 Désignation d'un procureur substitut à la cour municipale de Chambly lors de la séance du 3 juillet 2013

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un procureur substitut à la cour municipale de Chambly lors de la séance du 3 juillet 2013;

ATTENDU QUE les honoraires versés seront 425 \$/séance;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme Me Jean-Claude Roger, à titre de procureur substitut de la Cour municipale de Chambly, pour la séance du 3 juillet 2013, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Poste budgétaire : 02-121-00-412
Certificat de la trésorière : 2013-275

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-431

5.2 Participation de madame Jocelyne Savoie au congrès de l'Association des greffiers de Cours municipales du Québec, à l'Estérel, du 9 au 11 octobre 2013

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des greffiers de Cours municipales du Québec se tiendra à l'Estérel, du 9 au 11 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Jocelyne Savoie, greffière à la cour municipale, à participer au congrès de l'Association des greffiers de Cours municipales du Québec, qui se tiendra à l'Estérel, du 9 au 11 octobre 2013.

Les droits d'inscription et les frais d'hébergement sont payés par la Ville ainsi que les frais de transport sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-121-00-311

Certificat de la trésorière : 2013-287

RÉSOLUTION 2013-06-432 5.3 Acquisition des lots 4 512 103 et 4 512 099 localisés dans l'emprise du ruisseau Des Ormeaux de Les gestions Claude Beauregard ltée, au coût de 2,50 \$/pi², au montant estimé de 20 927,74 \$

ATTENDU QUE la Ville était propriétaire des lots 4 512 103 et 4 512 099 localisés dans l'emprise du ruisseau Des Ormeaux;

ATTENDU QUE dans le cadre des achats et vente de lots, dans le secteur 7B, en vue du remembrement de celui-ci, avec Les gestions Claude Beauregard ltée, les lots 4 512 103 et 4 512 099 ont été vendus par erreur (résolution 2010-02-80);

ATTENDU QUE Les Gestions Claude Beauregard ltée a acquis ces lots à une valeur de 2,50 \$/pi² et qu'il accepte de les revendre à la même valeur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de gré à gré par la Ville de Les gestions Claude Beauregard ltée, des lots 4 512 103 (349,2 m² (3 758,76pi²)) et 4 512 099 (428,5 m² (4 612,34 pi²)), au coût de 2,50 \$/pi², au montant estimé de 20 927,74 \$.

Me Lyne Darche, notaire, est mandatée pour le transfert de la propriété.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Que cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels puisque les lots sont zonés « parc ».

Poste budgétaire : 22-713-00-723, Code de projet : TER066

Certificat de la trésorière : 2013-293

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-433

5.4 Échange des parties des lots 2 044 064 et
2 039 981 sur la rue de Beauport, entre la
Ville et Les gestions Claude Beaugard ltée

ATTENDU QUE Les gestions Claude Beaugard ltée possède les lots 2 039 981 et 4 570 953, sur lesquels la construction d'une habitation unifamiliale isolée est projetée;

ATTENDU QUE la Ville possède le lot 2 044 064 qui est compris dans le parc des Patriotes et qui est adjacent aux lots 2 039 981 et 4 570 953 appartenant à Les gestions Claude Beaugard ltée;

ATTENDU QU'une pointe du lot 2 044 064 correspondant à 8,0 mètres carrés et appartenant à la Ville, vient s'intégrer dans le lot 2 039 981, empêchant ainsi la construction projetée;

ATTENDU QU'une partie du lot 2 039 981 correspondant à 9,1 mètres carrés et localisée dans l'emprise du ruisseau Des Ormeaux;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de la presque totalité de l'emprise du ruisseau Des Ormeaux;

ATTENDU QU'un échange de terrain permettrait de rendre possible le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur l'emplacement appartenant à Les gestions Claude Beaugard ltée;

ATTENDU QUE cet échange de terrain permettrait à la Ville d'acquérir une des dernières parties de lot de l'emprise du ruisseau Des Ormeaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de céder à Les gestions Claude Beaugard ltée une partie du lot 2 044 064 (8,0 mètres carrés) en échange d'une partie du lot 2 039 981 (9,1 mètres carrés), le tout tel qu'illustré au plan préparé par Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres, en date du 4 avril 2013 sous le numéro 31 383-test 4 de ses minutes.

Tous les honoraires et les frais relatifs à la subdivision de ces lots et à cet échange sont à la charge de Les gestions Claude Beaugard ltée.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Par l'adoption de la présente résolution, le service de la planification et du développement du territoire est autorisé à émettre un permis de construction, soit avant le transfert des lots, en autant que la demande respecte la réglementation applicable.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-434

5.5 Vente de parcelles de terrains du parc
Scheffer aux propriétaires riverains, soit les
lots 5 273 873, 5 273 874, 5 273 875,
5 273 877, 5 273 878, 5 273 879, 5 273 880,

5 273 881 et 5 273 890, au coût de 1,75 \$/pi²
plus les taxes applicables

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de réduire à nouveau l'emprise du parc Scheffer, en vertu du règlement 93-02-199A, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires riverains intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU QU'un nouveau plan de subdivision a été réalisé par Bérard-Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 mars 2013, créant les parcelles à vendre suivantes : 5 273 873, 5 273 874, 5 273 875, 5 273 877, 5 273 878, 5 273 879, 5 273 880, 5 273 881 et 5 273 890;

ATTENDU QUE la Ville veut conserver deux parcelles de terrain, soit les lots 5 273 882 et 5 273 876, ce qui ne nécessite plus l'imposition d'une servitude de droit de passage et qui permet de maintenir une partie du passage piétonnier actuel;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, aux propriétaires riverains ayant signé une promesse d'achat, les parcelles de terrains du parc Scheffer faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-199A et portant les numéros de lots 5 273 873, 5 273 874, 5 273 875, 5 273 877, 5 273 878, 5 273 879, 5 273 880, 5 273 881 et 5 273 890 au coût de 1,75 \$/pi² plus les taxes applicables, s'il y a lieu, conformément aux promesses d'achat signées.

Les honoraires et les frais de notaire pour la vente des parcelles incluant l'établissement de la servitude sont à la charge des acheteurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-435

5.6 Modification à la résolution 2013-05-350
relativement à l'entente finale pour
l'acquisition du lot 2 039 743 du cadastre du
Québec, situé dans la future emprise du parc
des Patriotes

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 7 mai 2013, la résolution 2013-05-350 relativement à l'entente finale, pour l'acquisition du lot 2 039 743 du cadastre du Québec, situé dans la future emprise du parc des Patriotes;

ATTENDU QU'au premier paragraphe, dans ce qui est résolu, l'indemnité provisionnelle aurait dû être de 23 100 \$ au lieu de 23 000 \$;

ATTENDU QU'au troisième paragraphe, dans ce qui est résolu, on aurait dû lire « le 1^{er} avril 2012 jusqu'au paiement final » au lieu de « le 1^{er} avril 2012 jusqu'au 1^{er} avril 2013 »;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de corriger les deux éléments suivants à la résolution 2013-05-350 adoptée le 7 mai 2013, à savoir :

- remplacer au premier paragraphe dans ce qui est résolu « 23 000 \$ » par « 23 100 \$ »;
- remplacer au troisième paragraphe dans ce qui est résolu « jusqu'au 1^{er} avril 2013 » par « jusqu'au paiement final ».

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-436	5.7 Participation de monsieur René Gauvreau au colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec, du 10 au 13 septembre 2013, à Québec
------------------------	---

ATTENDU QUE le colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec se tiendra à Québec du 10 au 13 septembre 2013;

ATTENDU QUE ce colloque comporte divers ateliers sur la gestion financière municipale et permet d'être informé sur les changements législatifs et les nouvelles orientations prises par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en matière de finances municipales;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de repas sont prévus au budget de fonctionnement pour un total de 1 500 \$;

ATTENDU QUE cette activité se qualifie à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre*;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise monsieur René Gauvreau, trésorier adjoint, à participer au colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec qui se tiendra à Québec du 10 au 13 septembre 2013.

Les frais d'inscription, d'hébergement et de repas sont payables par la Ville et les frais de transport seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-132-00-311
Certificat de la trésorière : 2013-288

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-437	5.8 Ratification d'embauches et de fins d'emplois
------------------------	---

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- 1- Embauche d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics : Audrey Parent, Francis Hainault, Noémie Ouellet, Sébastien Quesnel et Gabriel Dumoulin rétroactivement au 1^{er} mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2013. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.
- 2- Embauche d'étudiants préposés à l'entretien pour le Service des loisirs et culture : Gabriel Dubois et Vincent Aubry du 17 juin jusqu'au plus tard le 30 septembre 2013. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.
- 3- Embauche de Benoit Paradis à la fonction d'agent de promotion au Service des communications et du protocole, débutant le 14 mai 2013 et terminant le 13 décembre 2013. La directrice du Service des ressources humaines est autorisée à signer le contrat intervenu et stipulant que les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail* et le taux horaire est de 20 \$.
- 4- Embauche pour la banque d'employés surnuméraires cols bleus pour la saison estivale :

Monsieur Steve Champagne dans l'équipe du Service des loisirs et culture, à compter du 13 mai 2013, pour une période indéterminée.

Messieurs Denis Cardinal-Charbonneau et Pierre Lebrun dans l'équipe du Service des travaux publics, à compter du 21 mai 2013, pour une période indéterminée.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

Que le conseil raye de la liste des employés surnuméraires cols bleus : messieurs Carl St-Gelais et Claude Deneault.

- 5- Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation, à la fonction de surveillants nautique au Centre nautique Gervais-Désourdy à compter du 15 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2013, messieurs Thomas Ostiguy-Coupal et Jérémie Huppé.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

- 6- Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation, à la fonction de surveillants à vélo à compter du 15 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2013 :

Jean-Nicolas Royer, Chloé Larrivée-Parent, Natasha Grimard-Belisle, Pascal Baillargeon.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

- 7- Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation, à la fonction d'accompagnateur d'activités pour l'événement du KM familial le 5 mai 2013 :

Raphaelle Dubois, Andréann Cyr, Marc-Olivier Gervais, Gabrielle Briend-Bérard, Sara Herscheid, Félix Simard, Maxime Parent, Gabriel Maroix et Thierry-Karl Gélinas

Correction des informations salariales :

À la fonction de pigiste à l'animation : Alexandre Beaudry Corbeil, Philippe Aboussouam et Marc-Antoine Vézina, du 8 mai au plus tard le 30 septembre 2013.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

Correction des informations salariales :

Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation pour les fonctions de surveillants d'installation au centre Gervais Désourdy : Alexandre Miller et Antoine Grenier.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-438

5.9 Fin de la période d'essai du responsable des services techniques au Service technique environnement

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Martin Desroches à la fonction de responsable des services techniques pour le Service technique et environnement en date du 19 novembre 2012, était assujettie à une période de probation de 6 mois;

ATTENDU QUE monsieur Desroches s'est acquitté de ses mandats à la satisfaction de son supérieur immédiat ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service technique et environnement à l'effet de confirmer monsieur Martin Desroches à sa fonction de responsable des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période de probation de monsieur Martin Desroches et confirme son statut d'employé régulier.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

5.10 Dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2013-1265 autorisant une dépense pour les travaux de bordure, de pavage, de trottoirs, d'éclairage, de clôture et de piste cyclable sur la rue Jean-Casgrain, la rue De Moncours et une partie de la rue De Beaulac entre la rue De Niverville et l'avenue Fonrouge, et un surdimensionnement au secteur 7C au montant de 1 312 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 190 000 \$ à cet effet

La greffière, madame Nancy Poirier, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2013-1265 autorisant une dépense pour les travaux de bordure, de pavage, de trottoirs, d'éclairage, de clôture et de piste cyclable sur la rue Jean-Casgrain, la rue De Moncours et une partie de la rue De Beaulac entre la rue De Niverville et l'avenue Fonrouge, et un surdimensionnement au secteur 7C au montant de 1 312 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 190 000 \$ à cet effet.

5.11 Dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2013-1266 autorisant une dépense pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts de fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur la rue Grenade, pour une somme de 1 826 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme de 1 826 000 \$

La greffière, madame Nancy Poirier, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2013-1266 autorisant une dépense pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts de fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur la rue Grenade, pour une somme de 1 826 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme de 1 826 000 \$. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

5.12 Dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2013-1267 autorisant une dépense pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts de fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur une partie de la rue Cartier

entre la rue Saint-Jean et la rue Barré et sur
la rue Chaumont, pour une somme de
3 171 000 \$ et décrétant un emprunt à long
terme de 3 171 000 \$

La greffière, madame Nancy Poirier, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2013-1267 autorisant une dépense pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts de fondation de rue, de pavage, de bordures et de trottoirs sur une partie de la rue Cartier entre la rue Saint-Jean et la rue Barré et sur la rue Chaumont, pour une somme de 3 171 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme de 3 171 000 \$. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

RÉSOLUTION 2013-06-439 5.13 Achat de 10 agendas de Les Publications
plumes et pinceaux

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal achète 10 agendas de Les Publications plumes et pinceaux au coût de 22,95 \$ chacun, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-111-00-670
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-440 5.14 Participation de monsieur Christian Cléroux
au voyage d'étude de l'Association des
urbanistes et aménagistes municipaux du
Québec à Vancouver, du 16 au
20 octobre 2013

ATTENDU QUE les voyages de l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux permettent d'aller visiter des projets innovateurs en aménagement du territoire dans différentes villes d'envergure;

ATTENDU QUE l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux offre une subvention de 662 \$ à ses membres pour ce voyage, ce qui diminue les frais à 830 \$ (transport et hébergement);

ATTENDU QUE monsieur Christian Cléroux ne participera pas au congrès de son ordre professionnel en 2013, afin de pouvoir participer à ce voyage d'étude;

ATTENDU QUE la participation en 2012, au congrès de l'ordre des urbanistes du Québec a coûté 931 \$ (inscription et hébergement);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Christian Cléroux à participer au voyage d'étude de l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec qui se tiendra à Vancouver du 16 au 20 octobre 2013.

Les coûts de ce voyage d'étude sont de 830 \$, ce qui comprend le transport en avion (aller-retour) et les 4 nuitées en hôtel.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-441 5.15 Modification de la résolution numéro 2013-05-394 relativement à la présentation d'une demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 32 pour les travaux de canalisation du fossé des étangs aérés

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 7 mai 2013, la résolution 2013-05-394 relativement à la présentation d'une demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 32 pour les travaux de canalisation du fossé des étangs aérés;

ATTENDU QU'au premier paragraphe, dans ce qui est résolu, le numéro de résolution aurait dû être 2013-03-200 a lieu de 2012-03-200;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de corriger l'élément suivant à la résolution 2013-05-394 adoptée le 7 mai 2013, à savoir :

- remplacer au premier paragraphe dans ce qui est résolu « 2012-03-200 » par « 2013-03-300 ».

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 mai au 4 juin 2013, totalisant 1 846 657,75 \$

Pour les activités de fonctionnement du 8 mai au 4 juin 2013, le total des chèques portant les numéros 77112 à 77247 inclusivement s'élève à 7 881,58 \$.

Pour les activités d'investissement du 8 mai au 4 juin 2013, le total des chèques portant les numéros 4837 à 4872 inclusivement s'élève à 332 655,56 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 428 749,10 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 303 034,25 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2013-280

RÉSOLUTION 2013-06-442	6.2	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 4 juin 2013, totalisant 324 977,24 \$
------------------------	-----	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 4 juin 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 324 977,24 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 77248 à 77449 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2013-281

Adoptée

	6.3	Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2013
--	-----	--

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2013.

	6.4	Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)
--	-----	---

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mai 2013.

RÉSOLUTION 2013-06-443	6.5	Paiement de la quote-part 2013 à la Communauté métropolitaine de Montréal, au montant de 418 811,20 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part 2013 à la Communauté métropolitaine de Montréal n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires de la Ville en décembre dernier;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 14 du Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, la quote-part définitive facturée à la ville pour l'année financière 2013 s'élève à 418 811,20 \$, alors que les crédits budgétaires disponibles à cette fin sont au montant de 435 401 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2013 à la Communauté métropolitaine de Montréal au montant de 418 811,20 \$.

Postes budgétaires : 02-XXX-00-957
Certificat de la trésorière : 2013-289

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-444	6.6	Paiement d'honoraires professionnels à Mutuelle à Performance Aon, au coût de 11 928,77 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la résolution 2010-09-651 autorise l'adhésion de la Ville à une mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE cette mutuelle est gérée par Mutuelles à Performance Aon, moyennant des honoraires détaillés dans le rapport de recommandation de l'adhésion;

ATTENDU QUE les sommes budgétaires requises ont été prévues au budget d'opération 2013 du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires annuels de 11 928,77 \$, plus taxes, à Mutuelles à Performance Aon.

Poste budgétaire : 02-161-00-416
Certificat de la trésorière : 2013-290

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-445	6.7	Paiement d'une réclamation de 1 750 \$ de Intact assurances relativement à des dommages au véhicule de monsieur Robert Gauvreau
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à des dommages au véhicule de monsieur Robert Gauvreau survenus le 8 février 2013, au coin des rues Charles-Le Moyne et du Carillon.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie la réclamation de Intact assurances relativement à des dommages au véhicule de monsieur Robert Gavreau survenus le 8 février 2013, au coin des rues Charles-Le Moyne et du Carillon , totalisant 1 750 \$ et ce, sans aucune admission de responsabilité quelconque et conditionnel à la signature d'une quittance complète et finale en regard de l'événement.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par Intact assurances, selon laquelle il ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 02-413-00-992
Certificat de la trésorière : 2013-291

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-446	6.8	Paiement des honoraires de Dufresne Hébert Comeau avocats, d'une somme de 101,46 \$, pour consultations générales
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE Me Paul Adam, de la firme Dufresne Hébert Comeau avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 97913 dans le dossier de consultations générales, Groupe Bennett Fleet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture numéro 97913 de Dufresne Hébert Comeau avocats, totalisant une somme de 101,46 \$, pour services rendus.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-447	6.9	Paiement des honoraires de Cayer Ouellette & associés, d'une somme de 12 700,42 \$, pour services rendus dans divers dossiers
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE Me Daniel Cayer, de la firme Cayer Ouellette & associés, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 13125 dans le dossier Propriété intellectuelle – Arsenal de Chambly; la facture 13126 dans le dossier Propriété intellectuelle – Blus; les factures 13120 et 13122 dans le dossier de Gaz Métro; la facture 13123 dans le dossier de fraternité des policiers ainsi que les factures 13116, 13119 et 13121 dans les dossiers de CSST;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures numéros 13125, 13126, 13120, 13122, 13123, 13116, 13119 et 13121 de Cayer Ouellette & associés, totalisant une somme de 12 700,42 \$, pour services rendus dans différents dossiers

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

-
- 7.1 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 14 rue David, visant à permettre une galerie couverte, en façade principale, à 58 cm (23 po.) de la ligne latérale gauche, alors qu'une distance minimale de 2 m (6,5 pi.) est requise
-

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 14 rue David, visant à permettre une galerie couverte, en façade principale, à 58 cm (23 po.) de la ligne latérale gauche, alors qu'une distance minimale de 2 m (6,5 pi.) est requise.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

- RÉSOLUTION 2013-06-448
- 7.2 Approbation de la demande de dérogation mineure au 14 rue David, visant à permettre une galerie couverte, en façade principale, à 58 cm (23 po.) de la ligne latérale gauche, alors qu'une distance minimale de 2 m (6,5 pi.) est requise
-

ATTENDU la demande de dérogation mineure au 14 rue David, visant à permettre une galerie couverte, en façade principale, à 58 cm (23 po.) de la ligne latérale gauche, alors qu'une distance minimale de 2 m (6,5 pi.) est requise;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans le Journal de Chambly, édition du 17 mai 2013;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 14 rue David, visant à permettre une galerie couverte, en façade principale, à 58 cm (23 po.) de la ligne latérale gauche, alors qu'une distance minimale de 2 m (6,5 pi.) est requise.

Adoptée

- 7.3 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 192 rue Saint-Joseph, permettre à ce que le garage isolé situé dans la cour arrière, soit à 1 m (3,28 pi.) de la ligne latérale gauche et arrière alors qu'une distance de 2,28 m (7,482 pi.) est requise
-

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 192 rue Saint-Joseph, permettre à ce que le garage isolé situé dans la cour arrière, soit à 1 m (3,28 pi.) de la ligne latérale gauche et arrière alors qu'une distance de 2,28 m (7,482 pi.) est requise.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

- RÉSOLUTION 2013-06-449 7.4 Approbation de la demande de dérogation mineure au 192 rue Saint-Joseph, permettre à ce que le garage isolé situé dans la cour arrière, soit à 1 m (3,28 pi.) de la ligne latérale gauche et arrière alors qu'une distance de 2,28 m (7,482 pi.) est requise
-

ATTENDU la demande de dérogation mineure au 192 rue Saint-Joseph, permettre à ce que le garage isolé situé dans la cour arrière, soit à 1 m (3,28 pi.) de la ligne latérale gauche et arrière alors qu'une distance de 2,28 m (7,482 pi.) est requise;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans le Journal de Chambly, édition du 17 mai 2013;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 192 rue Saint-Joseph, permettre à ce que le garage isolé situé dans la cour arrière, soit à 1 m (3,28 pi.) de la ligne latérale gauche et arrière alors qu'une distance de 2,28 m (7,482 pi.) est requise.

Adoptée

- RÉSOLUTION 2013-06-450 7.5 Projet de rénovation résidentielle pour l'Office municipal d'habitation, 1333 rue Barré (PIIA)

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale isolée, au 1333 rue Barré, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la demande formulée par l'Office municipal d'habitation visant à remplacer les portes-patio, les portes et les fenêtres de cet immeuble;

ATTENDU QUE cet immeuble multifamilial, totalisant vingt unités de logement, construit, en 1985, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des portes-patio, des portes extérieures et des fenêtres rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables aux zones où sont autorisées les résidences pour personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de remplacement des portes et fenêtres de l'immeuble, au 1333 rue Barré, tel que soumis au plan d'architecture de Georges Carazzato, architecte, daté de février 2013. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-451 7.6 Projet de rénovation résidentielle au 5 rue
Saint-Louis (PIIA)

ATTENDU QUE l'habitation bifamiliale au 5 rue Saint-Louis est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'un projet de transformation de l'habitation bifamiliale isolée en unifamiliale isolée ainsi que des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure sont soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le 5 rue Saint-Louis est situé dans la zone 8RD-35 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit en 1945, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un intérêt patrimonial faible et une intégrité architecturale moyenne lui sont attribués;

ATTENDU QUE son architecture s'associe au courant vernaculaire industriel, en vogue entre 1875 à 1950, dont plusieurs éléments ont été préservés tel le gabarit, la position et le type d'ouverture;

ATTENDU QUE le projet soumis propose des modifications significatives à la volumétrie, en remplaçant le toit plat par une toiture à deux versants et aux ouvertures par le déplacement de la porte d'entrée principale et l'élargissement des fenêtres en façade principale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que ce bâtiment comporte un intérêt patrimonial faible et que les travaux proposés rehaussent la qualité de cette habitation;

ATTENDU QUE ce projet rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de transformation et de rénovation de l'habitation, au 5 rue Saint-Louis, tel que les plans d'architecture, version 2, soumis le 23 mai 2013, par les propriétaires. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-452 7.7 Projet de rénovation résidentielle au
1710-1718 avenue Bourgogne (PIIA)

ATTENDU QUE le bâtiment commercial, au 1710-1718 avenue Bourgogne, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble commercial fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un intérêt patrimonial élevé et une intégrité supérieure lui sont attribués;

ATTENDU QU'un projet de remplacement de la porte de bois d'entrée principale, sur la partie droite de la façade principale, par une porte d'acier avec vitrage comportant des baies latérales vitrées est soumis pour approbation;

ATTENDU QUE cette proposition de remplacement reprend la même typologie d'ouverture que celle apparaissant sur une photographie ancienne à l'époque où Aimé Petit y exploitait un magasin général;

ATTENDU QUE ce projet de remplacement de la porte d'entrée commerciale respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de remplacement de la porte d'entrée de la partie droite du bâtiment commercial, au 1710-1718 avenue Bourgogne, tel que soumis par les propriétaires.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-453 7.8 Projet d'agrandissement résidentiel au
226 rue Saint-Pierre (PIIA)

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 226 rue Saint-Pierre, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation d'influence américaine, construite en 1949, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, pour lequel un intérêt patrimonial élevé ainsi qu'une intégrité supérieure lui sont attribués;

ATTENDU QUE la superficie de l'agrandissement proposé n'affecte pas l'intégrité architecturale du bâtiment répondant aux objectifs et aux critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au 226 rue Saint-Pierre, tel que soumis par les propriétaires. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-454 7.9 Projet de rénovation au 144 rue Notre-Dame
(PIIA)

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 144 rue Notre-Dame, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation unifamiliale isolée est située dans la zone 1RD-19 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée et une hauteur maximale de 2 étages;

ATTENDU QUE cette habitation, construite vers 1947, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le projet visant à rehausser le deuxième étage et refaire la toiture du bâtiment principal rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation de l'habitation, au 144 rue Notre-Dame, tel que soumis par la propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-455

7.10 Projet de construction commerciale, clinique vétérinaire, lot 2 043 079, adjacent à l'avenue Bourgogne (PIIA)

ATTENDU QUE le lot 2 043 079 de l'avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone commerciale régionale 1CC-11 qui autorise l'usage de services vétérinaires;

ATTENDU QUE le projet de construction commerciale d'une clinique vétérinaire respecte les exigences du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relativement à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement de l'emplacement;

ATTENDU QUE le lot 2 043 079 est adjacent à l'ancienne emprise de l'avenue Bourgogne dans laquelle une allée d'accès, d'une largeur de 6 m, est projetée;

ATTENDU l'absence de bordures, entre le pavage et les espaces gazonnés dans cette emprise de voie publique qui risque avec la circulation des véhicules et le déneigement d'endommager ces espaces gazonnés;

ATTENDU QU'une bande de verdure, d'une largeur minimale de 1,5 m, doit être aménagée le long de la ligne latérale droite du terrain, longeant l'allée de circulation de l'immeuble commercial, au 1177-1199 avenue Bourgogne, qui n'est délimitée d'aucune bordure de protection;

ATTENDU QUE ce projet de construction commerciale rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la zone commerciale du boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction d'une clinique vétérinaire, sur le lot 2 043 079, adjacent à l'avenue Bourgogne, tel que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Jacques Monty, architecte, datés du 2 mai 2013, conditionnellement à ce qui suit :

- l'allée de circulation conduisant de l'aire de stationnement à l'avenue Bourgogne doit être délimitée par des bordures de béton continues, telles qu'illustrées au plan d'implantation, préparé par Jacques Monty, architecte, daté du 2 mai 2013.
- une clôture à maille de chaîne doublée d'une haie de thuyas doit être installée le long de la ligne droite de propriété.
- un plan d'aménagement paysager doit être soumis pour approbation. Le sapin dans la marge de recul doit être conservé.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-456

7.11 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats de poursuivre la conciliation au

Tribunal administratif du Québec dans le
dossier d'expropriation de monsieur Donald
Levine, relativement aux plaintes
relativement au stationnement incitatif

ATTENDU QUE la a mandaté la firme Dufresne Hébert Comeau avocats en 2007 (résolution 2007-04-242) pour exproprier une partie du lot 2 041 239 appartenant à monsieur Donald Levine afin d'agrandir le stationnement incitatif de Chambly;

ATTENDU QUE bien que l'indemnité immobilière (10 996 \$) fut payée et qu'il y a eu transfert de propriété, la question des dommages n'est pas réglée;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec demeure saisi du dossier tant que toutes les indemnités n'auront pas été réglées et qu'à défaut, il devra y avoir une audition sur les dommages;

ATTENDU QUE l'exproprié réclame 95 882 \$ plus intérêts en dommages;

ATTENDU QUE ces dommages qui seraient occasionnés par la présence du stationnement incitatif sont légalement et en partie du moins devenus la responsabilité de la Ville qui a accepté d'exproprier au bénéfice de l'Agence métropolitaine de transport;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport fut dûment notifiée par le procureur de la Ville qu'elle devra tenir indemne la Ville des dommages que celle-ci pourrait avoir à payer en vertu de l'entente d'occupation entre ces dernières;

ATTENDU QUE pour ces raisons le procureur de la Ville et la direction du Service de l'aménagement et du développement du territoire ont impliqué l'Agence métropolitaine de transport dans les discussions au dossier pour trouver des solutions aux inconvénients soulevés;

ATTENDU QU'il y a lieu économiquement pour la Ville de tenter de trouver des solutions négociées avec le concours de l'Agence métropolitaine de transport qui au besoin verra elle-même à l'exécution de certains travaux et d'éviter ainsi les frais d'une audition au Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a accepté de participer à une conciliation au tribunal administratif du Québec pour que soient trouvées des solutions aux plaintes de monsieur Donald Levine relativement au bruit, à l'éclairage et au drainage du stationnement incitatif;

ATTENDU QUE le dossier de conciliation progresse bien, mais qu'il n'est pas encore réglé;

ATTENDU QUE la Ville a payé, depuis le 20 décembre 2010, 32 705,54 \$ en frais à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats pour la représenter dans ce dossier de médiation;

ATTENDU le dépôt des factures de la firme Dufresne Hébert Comeau avocats, soit la facture numéro 95 831 datée du 14 février 2013, au montant de 1 382,69 \$; la facture numéro 96 782 datée du 20 mars 2013, au montant de 427,60 \$; la facture numéro 97 124 datée du 10 avril 2013, au montant de 1 336,59 \$ et la facture numéro 97 914 datée du 8 mai 2013, au montant de 2 215,13 \$, pour un montant total de 5 362,01 \$;

ATTENDU QUE le travail de conciliation devrait se poursuivre au cours du printemps/été 2013.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Dufresne Hébert Comeau avocats pour poursuivre le mandat de conciliation avec monsieur Donald Levine afin de trouver des solutions aux problèmes soulevés par celui-ci.

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à payer les factures numéros 95 831, 96 782, 97 124 et 97 914 de la firme Dufresne Hébert Comeau avocats, au montant total de 5 362,01 \$.

QUE le conseil municipal accepte de provisionner un montant de 5 000 \$, afin de payer les coûts de la poursuite de la conciliation avec monsieur Donald Levine.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat de trésorier : 2013-292

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-457	7.12	Modification à la résolution 2012-02-76 relativement à l'approbation du projet de développement résidentiel Club Chambly de Habitations Trigone
------------------------	------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en date du 7 février 2012, la résolution 2012-02-76 relativement à l'approbation du projet de développement résidentiel Club Chambly de Habitations Trigone;

ATTENDU QU'à cette résolution la Ville exigeait que la desserte des infrastructures hydro-électriques (comprenant aussi Bell Canada et Vidéotron) soit souterraine pour toutes les traverses de la rue Daigneault;

ATTENDU QUE suite à des rencontres de travail avec les représentants d'Hydro-Québec et de Bell Canada pour la desserte de ce projet de développement résidentiel, Hydro-Québec a informé la Ville que, pour des raisons techniques, une traverse de rue ne peut être souterraine si elle n'a pas une longueur minimale de 300 mètres;

ATTENDU QUE ce projet de développement contient deux traverses de la rue Daigneault;

ATTENDU QUE ces deux traverses de rue sont essentielles pour permettre à Hydro-Québec de boucler son réseau;

ATTENDU QUE la longueur maximale des traversées projetées serait d'environ 50 mètres;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte que les traverses du réseau hydro-électrique projeté sur la rue Daigneault soit aérien au lieu de souterrain.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-458 8.1 Autorisation à prolonger la période d'ouverture de la piscine extérieure au parc Gilles-Villeneuve pour les fins de semaines du 24, 25 août et du 31 août, 1 et 2 septembre 2013

ATTENDU la demande reçue du Centre aquatique de Chambly concernant d'une part, l'ajout d'une période d'une heure tous les jours soit de 12h00 à 13h00, représentant 56 heures d'ouverture additionnelle et un déboursé de 2 867 \$ et d'autre part, le désir de prolonger l'ouverture de la piscine au Parc Gilles-Villeneuve pour les fins de semaine du 24 ,25 août et du 31 aout, 1 et 2 septembre 2013, représentant un déboursé additionnel de 2 524 \$;

ATTENDU QUE lors de la saison 2012, de nombreuses demandes ont été faites par les citoyens afin de prolonger la saison jusqu'à la fête du travail principalement lors des fins de semaine;

ATTENDU QU'après discussion avec les responsables du Centre aquatique de Chambly, l'ajout d'une heure, soit de 12h00 à 13h00, pourrait se faire à titre de projet pilote, uniquement lors des fins de semaine et que le déboursé additionnel serait compensé par la tarification existante;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de donner suite à la demande d'extension de l'ouverture de la piscine lors des fins de semaine du 24, 25 août et du 31 août, 1 et 2 septembre 2013;

ATTENDU QU'aucune somme n'est prévue à cette fin au budget d'opération 2013 et que les fonds requis seront puisés à même la réserve conseil pour imprévus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Centre aquatique de Chambly, à titre de projet pilote, à ajouter une heure d'ouverture de la piscine, soit de 12h00 à 13h00 les samedis et dimanches durant toute la saison et que cette dépense soit absorbée par la tarification existante.

QUE le conseil municipal autorise également le Centre aquatique de Chambly à prolonger la période d'ouverture de la piscine du parc Gilles-Villeneuve les fins de semaine du 24, 25 août et du 31 août, 1 et 2 septembre 2013, appropriée à cette fin une somme de 2 524 \$ à même la réserve conseil pour imprévus et verse ladite somme au Centre aquatique de Chambly pour la mise en œuvre de cette prolongation.

Poste budgétaire : 02-724-10-447
Certificat de la trésorière : 2013-279

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-459

8.2 Autorisation de dépenses pour défrayer les frais de personnel et d'équipements reliés à l'opération du projet Vélo-Cité

ATTENDU que la Ville désire offrir sur semaine un service de vélos triporteurs avec accompagnateurs d'activités (chauffeurs) pour la clientèle aînée et la clientèle à mobilité restreinte de même que lors des weekends pour la clientèle touristique;

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition de deux vélos triporteurs;

ATTENDU la réalisation du projet Vélo-Cité nécessite l'achat d'équipements et l'engagement de personnel qui sera affecté à la conduite des vélos;

ATTENDU QUE le projet Vélo-Cité est une activité qui s'inscrit bien avec la politique familiale, la politique MADA (Municipalité Amie des aînés) et le plan d'intégration pour les personnes handicapées ;

ATTENDU QUE des partenaires financiers viendront atténuer le coût de revient final du projet;

ATTENDU QUE les sommes requises au projet seront puisées à même le fonds de développement au poste 02-651-00-975;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un virement de 20 580 \$ provenant du fonds de développement 02-651-00-975 vers différents postes budgétaires visant l'engagement de personnel et l'achat d'équipements relatifs à l'opération du projet Vélo-Cité par le Service loisirs et culture.

Postes budgétaires : 02-390-00-XX

Certificat de la trésorière : 2013-283

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-460

8.3 Appropriation du montant de 8 500 \$ aux projets spéciaux non capitalisables (13-LC-15) pour le programme surveillance à vélo Vigie-Chambly (en remplacement de Vélo-Sécur)

ATTENDU QUE depuis l'été 2007, une entente était signée avec l'organisme à but non lucratif Vélo-Sécur visant la sécurité et la prévention dans les parcs et lieux publics;

ATTENDU QU'une équipe de quatre préventionnistes étaient présents durant la saison estivale, 7 jours sur 7 :

ATTENDU QUE les commentaires des citoyens sont positifs et que le programme contribue à l'augmentation du sentiment de sécurité dans la Ville;

ATTENDU QU'à l'automne 2012, un décret sur les agences de sécurité a été adopté et que le décret a eu un impact direct sur les activités de Vélo-Sécur;

ATTENDU QUE l'organisme ne pouvant se plier aux exigences du décret a décidé de fermer ses portes en décembre 2012;

ATTENDU QU'il est souhaité de maintenir les activités de surveillance et de prévention compte tenu des impacts positifs dans la communauté;

ATTENDU QUE la Ville a déjà embauché des surveillants à vélo il y a une dizaine d'années;

ATTENDU QU'un budget d'opération régulier est déjà prévu au budget 2013;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 8 500 \$, nécessaire à l'opération du programme, est inscrit aux projets spéciaux non capitalisables sous le numéro de projet 13-LC-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un virement de 8 500 \$ pour la réalisation du programme de surveillance à vélo Vigie Chambly, à même la réserve pour projet non capitalisable 02-111-00-995 (13-LC-15) au poste 02-725-31-523 et autorise également le Service loisirs et culture à donner suite à la mise en œuvre du programme.

Poste budgétaire : 02-725-31-523
Certificat de la trésorière : 2013-284

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-461	8.4	Entente de partenariat avec La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC) pour la réalisation de l'événement L'Art Rue, le samedi 8 juin 2013, et fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 heures à 13h30
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville a signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, dans laquelle figure ce projet de partenariat visant à bonifier le volet multidisciplinaire de l'événement L'Art Rue, organisé par La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC);

ATTENDU QUE L'Art Rue vise la participation citoyenne et la démocratisation de l'art auprès de toutes les générations de citoyens;

ATTENDU QU'une demande de partenariat a été déposée par La FAC et que les deux parties se sont entendues sur un projet d'entente de partenariat;

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Bourgogne pourrait donner plus de visibilité à l'activité sans entraver la circulation, qui peut être déviée facilement par les rues de l'Église et Viens;

ATTENDU QUE le montant des dépenses est prévu dans le cadre de l'entente de développement culturel et qu'il est disponible dans les budgets 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'événement L'Art Rue organisé par La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC), qui se déroulera le samedi 8 juin 2013. En cas de pluie, l'événement sera reporté au dimanche 9 juin 2013. Le conseil autorise la fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 heures à 13h30. Le tout conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer ledit protocole d'entente.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

Poste budgétaire : 02-731-20-499

Certificat de la trésorière : 2013-285

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-462	8.5	Signature d'une entente avec l'organisme Le marché public de Chambly pour la tenue et l'opération d'un marché public saisonnier
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville désire offrir à sa population les services d'un marché public saisonnier;

ATTENDU QUE Le marché public de Chambly partage des objectifs similaires à ceux promus par la Ville et détient les ressources requises pour assurer l'opération d'un service de qualité en matière de marché public axé uniquement sur la présence de producteurs transformateurs;

ATTENDU QUE les activités du marché public se tiendront dans le stationnement du chalet du parc de la Commune les samedis de 8h30 à 12h30 du 8 juin au 26 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'entente avec l'organisme Le marché public de Chambly pour la tenue et l'opération d'un marché public saisonnier et autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-463	8.6	Prêt du Parc à chiens au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. pour l'événement Mon chien, mon ami au profit de la Fondation Mira 2013
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Club Optimiste Chambly (Québec) inc. demande l'aide de la Ville dans le cadre de son activité de financement Mon chien mon ami au profit de la Fondation Mira, le 8 juin 2013;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs et du développement économique local;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec le Club Optimiste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement le parc à chiens au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. dans le cadre de son activité de financement, Mon chien, mon ami au profit de la Fondation Mira, qui se tiendra le 8 juin 2013, ce qui inclut les frais de personnel cols bleus, le prêt d'équipement, la location de toilettes sèches, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire de 206,96 \$, taxes et frais inclus.

QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec l'organisme.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-735-15-519
Certificat de la trésorière : 2013-277

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-464	8.7	Autorisation de dépenses dans le cadre du projet 12-LC-23 pour l'aménagement du parc Breux
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, la Ville a retenu la réalisation du projet 12-LC-23 pour l'aménagement du parc Breux et a approprié à cette fin, une somme de 333 000 \$;

ATTENDU QU'à ce jour, une somme de 140 011 \$ a déjà été engagée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le solde soit 192 989 \$ doit être autorisé pour permettre la poursuite des actions visant à finaliser l'aménagement du parc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation à même le fonds de parcs de la somme de 192 989 \$ à même le projet 12-LC-23, pour poursuivre les activités reliées à l'aménagement du parc Breux.

Poste budgétaire : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2013-282

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-465	8.8	Annulation de la résolution 2013-05-359 concernant le prêt de l'aréna au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. pour le souper aux homards du 25 mai 2013 et versement d'une subvention de 275 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la résolution 2013-05-359 concernant le prêt de l'aréna au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. pour le souper aux homards du 25 mai 2013 et versement d'une subvention de 275 \$ a été adoptée par erreur, car la résolution 2013-04-255 avait déjà été consentie pour le même sujet;

ATTENDU QUE pour ces motifs, il y a lieu d'annuler la résolution 2013-05-359;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la résolution 2013-05-359 concernant le prêt de l'aréna au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. pour le souper aux homards du 25 mai 2013 et versement d'une subvention de 275 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-466	8.9	Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds, entre la propriété de Madame Stéphanie Marchand, sise au 1706 rue De Niverville et celle de la Ville
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 541,08 \$;

ATTENDU QUE la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds, entre la propriété de Madame Stéphanie Marchand sise au 1706 rue De Niverville et celle de la Ville, le tout pour une somme maximale de 541,08 \$, taxes et frais inclus.

Le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds de parc, terrains de jeux et espaces naturels;

Le Service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 1706 rue De Niverville.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2013-276

RÉSOLUTION 2013-06-467 8.10 Octroi de la soumission LO2013-07 pour services professionnels pour l'aménagement du parc De Beaulac, à Le groupe Séguin Lacasse inc., au coût de 52 083,68 \$

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes pour la fourniture des services professionnels pour l'aménagement du parc De Beaulac;

ATTENDU QU'un comité d'évaluation composé de trois évaluateurs et d'un secrétaire a été formé pour procéder à l'analyse et l'évaluation des offres de services professionnelles déposées;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse du comité, les trois firmes sont éligibles et que les résultats obtenus lors de l'évaluation de même que les prix soumissionnés sont :

- Le Groupe Séguin/Lacasse :	pointage = 90.47	prix = 52 083,68 \$
- Objectif Paysage :	pointage = 74.8	prix = 67 835,25 \$
- Plania :	pointage = 86.29	prix = 68 985,00 \$

ATTENDU QUE l'application de la formule prévue au devis et visant à établir le pointage final octroyé pour chacun des soumissionnaires donne le résultat suivant :

- Le Groupe Séguin/Lacasse :	26.97
- Objectif Paysage :	18.40
- Plania :	19.76

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus fort pointage final;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues à même le programme triennal d'immobilisations projets numéros 13-ST-07 et 13-LC-01;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2013-07 pour services professionnels pour l'aménagement du parc De Beaulac, tel que défini au cahier des charges, de même qu'à l'offre de service déposée en date du 23 mai 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Le groupe Séguin Lacasse inc., au coût de 52 083,68 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-713-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-286

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-468 8.11 Octroi d'une aide financière de 3 600 \$ à la
Légion Royale Canadienne –Filiale Québec
no. 034 Arras- Chambly pour la réalisation de
la Fête du Canada, édition 2013

ATTENDU QUE l'organisme la Légion Royale Canadienne –Filiale Québec no. 034 Arras- Chambly organise l'événement pour la Fête du Canada, le 1^{er} juillet 2013, (en cas de pluie, les Feux d'artifice seront remis au 6 juillet dans le cadre du Festival multiculturel) et demande à la Ville un soutien financier et l'utilisation des services municipaux;

ATTENDU QU'une somme de 1 500 \$ est prévue au budget 2013, mais que l'organisme demande 2 100 \$ supplémentaires pour la réalisation d'un feu d'artifice, pour un total de 3 600 \$;

ATTENDU QUE la Fête du Canada 2013 est de plus grande envergure, que les représentants de l'organisme travaillent sur cet événement depuis plusieurs mois et qu'ils détiennent tous les permis officiels relatifs à la tenue de leur événement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs et du développement économique local;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture est de soutenir l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la Légion Royale Canadienne –Filiale Québec no. 034 Arras- Chambly, pour l'organisation de la Fête du Canada 2013, une subvention de 3 600 \$ pour la réalisation du feu d'artifice et autorise un virement de 2 100 \$ du poste 02-651-00-975 « Subventions et dons – Organismes de développement ».

QUE le conseil municipal soutienne l'organisme en personnel et équipements nécessaires dans le cadre de l'organisation de l'événement Fête du Canada 2013, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense directe supplémentaire de 1 093,05 \$, pour une aide globale évaluée à 2 276,77 \$.

QUE le conseil municipal mandate monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville avec l'organisme.

QUE cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

QUE le versement de cette subvention est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux dans le cadre de cet événement.

Poste budgétaire : 02-735-25-978

02-735-25-121

02-735-25-519

Certificat de la trésorière : 2013-278

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-469

9.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal donne le mandat à l'Union des municipalités du Québec de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour les quatre prochaines années, soit du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2017.

Si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé.

Pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée chaque année.

Pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville devra faire parvenir une résolution du conseil municipal à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel.

La Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; le taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-470 9.2 Octroi de la soumission TP2013-20 pour l'inspection des systèmes incendies et gicleurs à la bibliothèque et au Centre administratif, à Protection incendie MCI, au coût de 1 345,21 \$

ATTENDU la Ville a demandé des prix pour l'inspection des systèmes incendies et gicleurs à la bibliothèque et au Centre administratif pour les années 2013, 2014 et 2015, portant le numéro TP2013-20, qui furent ouvertes le 18 avril 2013, avec les résultats suivants :

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Gicleurs RoyalTech :	1 471,68 \$	1 506,17 \$	1 805,10 \$
Gicleurs Richelieu inc. : :	2 960,61 \$	3 075,58 \$	3 190,56 \$
Protection incendie MCI :	1 345,21 \$	1 368,20 \$	1 402,70 \$

ATTENDU QUE les fonds sont prévus au budget de fonctionnement pour l'année 2013 dans divers postes budgétaires du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-20 pour le contrat d'inspection des systèmes incendies et gicleurs à la bibliothèque et au Centre administratif pour l'année 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Protection incendie MCI, selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 1 345,21 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-719-00-523
02-737-90-534

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-471 9.3 Octroi de la soumission TP2013-24 pour le fauchage des emprises de rues et terrains vacants privés pour l'année 2013, à Entreprises Philippe Daigneault inc., au coût de 10 699,57 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour le fauchage des emprises de rues et terrains vacants privés pour l'année 2013, portant le numéro TP2013-24 et qui furent ouvertes le 18 avril 2013, avec les résultats suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - Les entreprises Masyna : | Non déposée |
| - Entreprises Philipe Daigneault inc. : | 10 699,57 \$ |
| - Paysagistes GEB : | Non déposée |
| - Entreprises J. Provost inc. : | Non déposée |

ATTENDU QUE les fonds sont prévus au budget de fonctionnement pour l'année 2013 dans divers postes budgétaires du Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, d'accepter cette soumission;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-24 pour le contrat de fauchage des emprises de rues et terrains vacants privés pour l'année 2013, au seul soumissionnaire conforme, Entreprises Philippe Daigneault inc., selon le prix unitaire soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise le coût de 10 699,57 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-461
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-472 9.4 Octroi de la soumission TP2013-31B pour l'achat d'une camionnette démonstrateur pour le Service des travaux publics, à Racine Chevrolet, au coût de 20 773,68 \$

ATTENDU les besoins du Service des travaux public accrus par les travaux exécutés à l'interne par le service;

ATTENDU la nécessité de louer une camionnette pour des périodes de 4 mois annuellement pour une somme d'environ 4 000 \$ et que l'achat de véhicule permettra d'éviter ces frais;

ATTENDU QUE cet achat n'est pas prévu au programme d'immobilisation pour l'année 2013, mais que l'argent est disponible sous le numéro de projet 13-TP-23 des projets capitalisables et est financé à même le fonds de roulement de la Ville;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été demandées par la soumission TP2013-31B;

ATTENDU QU'une seule soumissionnaire fut reçue, avec le résultat suivant :
- Racine Chevrolet : 20 773,68 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE l'offre reçue est conforme;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics d'accepter la seule soumission reçue et conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-31B pour l'achat d'une camionnette usagée, au seul soumissionnaire conforme, Racine Chevrolet, au coût de 20 773,68 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-310-00-724
Certificat de la trésorière : 2013-299
Code de projet : VEH121

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-473	9.5	Octroi de la soumission TP2013-32C pour l'achat d'une camionnette usagée pour le Service loisirs et culture, à Déry automobile, au coût de 24 949,58 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU les besoins accrus du Service loisirs et culture par les travaux exécutés à l'interne par ce service;

ATTENDU la nécessité de louer deux camionnettes pour des périodes de 5 mois annuellement pour une somme d'environ 5 000 \$ et que l'achat du véhicule permettra d'éviter ces frais;

ATTENDU QUE l'achat n'est pas prévu au programme d'immobilisation pour l'année 2013, mais que l'argent est disponible sous le numéro de projet 13-TP-23 des projets capitalisables et est financé à même le fonds de roulement de la Ville et au poste de location de véhicules 02-821-00-515;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été demandées par la soumission TP2013-31C;

ATTENDU QU'une seule soumission fut reçue, avec le résultat suivant :
- Déry automobile ltée : 24 949,58 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE l'offre reçue est conforme;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics d'accepter la seule soumission reçue et conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-32C pour l'achat d'une camionnette usagée pour le Service loisirs et culture, au seul soumissionnaire conforme, Déry automobile ltée, au coût de 24 949,58 \$ et impute les fonds au fonds de roulement et au poste 02-821-00-514.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-710-00-724
Certificat de la trésorière : 2013-300
Code de projet : VEH122

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-474 10.1 Soutien au projet En route vers le
22 avril 2017 du Jour de la Terre Québec

ATTENDU QUE l'objectif du Jour de la Terre Québec a pour objectif la plantation de 375 000 nouveaux arbres d'ici 2017 dans la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville participera à l'appel de proposition du Jour de la Terre Québec entre 2013 et 2017 pour planter une partie de ces arbres;

ATTENDU QUE le l'organisme le Jour de la Terre Québec ne sollicite pas la participation financière de la Ville;

ATTENDU QUE si la Ville participe à ce projet, les arbres octroyés ne feront pas partie des projets réguliers de plantations, mais s'ajouteront au nombre d'arbres plantés prévus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le soutien au projet En route vers le 22 avril 2017 du Jour de la Terre Québec.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-475 10.2 Prolongement du mandat de Dessau inc.
pour la réalisation d'une investigation pour
des travaux de canalisation autour des
bassins d'assainissement

ATTENDU QUE suite à une inspection du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'automne 2011, une recommandation a été formulée afin d'investiguer sur des travaux de canalisation autour des bassins d'assainissement pour la disposition des sacs de traitement de boues;

ATTENDU QUE le service technique a prolongé le mandat de la firme Dessau inc. par la résolution 2013-01-28, pour qu'elle puisse faire une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE suite à l'étude environnementale phase II, il a été demandé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'obtenir des plans et devis de ces travaux;

ATTENDU QUE suite à ces autorisations, la Ville pourra aller de l'avant avec l'agrandissement du site pour y permettre d'ajouter de façon permanente des sacs de déshydratation de la vidange des boues des étangs selon les recommandations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le prolongement du mandat de la firme Dessau inc. au coût total 17 080 \$, plus taxes, incluant la somme de 13 080 \$, plus taxes, déjà autorisée par le conseil par la résolution 2013-01-28 pour qu'elle puisse compléter le certificat d'autorisation ainsi que les plans s'y rattachant pour ensuite transmettre le tout au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour une approbation finale.

Poste budgétaire : 02-416-00-445
Certificat de la trésorière : 2013-301

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-476	10.3	Octroi le contrat pour la rédaction d'une étude environnementale phase II, à LVM, au coût de 7 011,18 \$
------------------------	------	--

ATTENDU QUE suite à l'étude environnementale phase I, des préoccupations environnementales ont été identifiées et une étude environnementale phase II est suggérée pour identifier s'il y a de la contamination au niveau du sol en place;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la rédaction d'une étude environnementale phase II dans le cadre des travaux du futur BMR, à LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 7 011,18 \$, taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 7 mai 2013.

Poste budgétaire : 02-131-00-419
Certificat de la trésorière : 2013-297

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-477 10.4 Octroi de la soumission ST2013-06 pour la réfection de la conduite d'amenée mise à niveau des équipements des chambres de vannes, à 175784 Canada inc., au coût de 199 446,68 \$

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mai 2013, avec les résultats suivants :

- 175784 Canada inc. : 199 446,68 \$
- Excavation Civil Pro inc. : 231 099,75 \$

ATTENDU QUE la soumission de 175784 Canada inc. est jugée conforme;

ATTENDU QUE le consultant SNC-Lavalin a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres et recommande, par l'entremise de monsieur Jacques Wiseman, ingénieur, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission ST2013-06 pour la réfection de la conduite d'amenée mise à niveau des équipements des chambres de vannes, au plus bas soumissionnaire conforme, 175784 Canada inc., selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 21 mai 2013 et totalisant 199 446,68 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le surplus affecté pour aqueduc.

Poste budgétaire : 22-414-00-711, Code de projet : INF801
Certificat de la trésorière : 2013-295

Adoptée

Le point 10.5 « Entente de service avec la compagnie Centre Canin International pour le contrôle et la capture d'animaux sur le territoire de la Ville » est retiré.

RÉSOLUTION 2013-06-478 10.6 Autorisation du paiement de la facture d'Avizo au montant de 1 609,65 \$ concernant des travaux supplémentaires pour les travaux de suivi des entreprises devant se conformer au règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE la Ville a autorisé les travaux de suivi des entreprises devant se conformer au règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu de la résolution 2011-06-428, au consultant Environnement ESA maintenant connu et désigné Avizo, au montant de 18 740,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'au courant du mandat, des nouvelles entreprises se sont installées à Chambly et se sont ainsi ajoutées à la liste des entreprises devant se conformer au règlement 2008-47 et qu'Avizo a effectué le suivi auprès de ceux-ci;

ATTENDU QUE le montant total des travaux dépasse de 3 445,60 \$ le montant initial autorisé, ce qui donne une augmentation de 18 %;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Avizo au montant de 1 609,65 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires associés au suivi des entreprises devant se conformer au règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Poste budgétaire : 02-460-00-411

Certificat de la trésorière : 2013-298

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-479

12.1 Autorisation de signature de l'acte notarié établissant une servitude d'entretien sur une lisère sur l'étendue en front d'environ 1,50 mètres en façade des immeubles dont 248 parcelles de lots situés sur une partie des rues De Niverville, de Beulac, de la Fresnière, De Cournoyer, De Moncours et Riendeau, par Société Guyon s.e.n.c., 9101-5958 Québec inc., Les Constructions et Gestion LGL inc. et 9136-6633 Québec inc. en faveur de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE Société Guyon s.e.n.c., 9101-5958 Québec inc., Les Constructions et Gestion LGL inc. et 9136-6633 Québec inc consentent à céder une servitude sur une lisère sur l'étendue en front d'environ 1,50 mètre en façade des immeubles permettant l'entretien des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de lampadaires et équipements d'éclairage, de borne d'incendie, d'entreposage de neige lors des manœuvres de déneigement, de signalisation et toutes autres fins municipales utiles et nécessaires en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE cette servitude sur une lisère sur l'étendue en front d'environ 1,50 mètre en façade se situent sur des immeubles dont 248 parcelles de lots situés sur une partie des rues De Niverville, de Beulac, de la Fresnière, De Cournoyer, De Moncours et Riendeau, tel que le prévoit la description technique préparée par la firme Bérard-Tremblay inc., sous la minute 304191 de Daniel Bérard arpenteur-géomètre, datée du 20 décembre 2012, jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte notarié établissant ladite servitude, le tout préparé par Me France Rousseau, notaire.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Denis Lavoie, maire, et madame Nancy Poirier, greffière, ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte notarié et tous documents donnant effet à la présente, le tout établissant ladite servitude.

Tous les honoraires et les frais pour la préparation de l'acte notarié et de la description technique sont à la charge du cédant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-480 12.2 Mandat à Cayer Ouellette & associés, avocats, dans le dossier de la poursuite par Opron Construction inc.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une requête introductive d'instance provenant d'Opron construction inc. pour une réclamation, suite aux travaux effectués au poste de pompage et bassin de rétention du secteur 3B;

ATTENDU QUE la Ville doit être représentée dans le cadre des procédures judiciaires;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate Cayer Ouellette & associés, avocats, pour représenter la Ville dans le dossier de réclamation d'Opron construction inc. pour une réclamation, suite aux travaux effectués au poste de pompage et bassin de rétention du secteur 3B.

Poste budgétaire: 02-141-00-412
Certificat de la trésorière: 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-481 12.3 Présentation d'une demande de subvention pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne de Chambly au programme de subvention PIQM volet 5.1 relevant du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ATTENDU QUE la population de la Ville de Chambly et indirectement le nombre de pompiers travaillant à la caserne a augmenté depuis sa construction;

ATTENDU QUE la Ville souhaite agrandir et mettre aux normes sa caserne qui a été conçue pour les réalités des années 1980;

ATTENDU QUE la subvention peut varier entre 50 % et 75 % du coût admissible;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement de la caserne et que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-482 12.4 Mandat au Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le service de contrôle animalier

ATTENDU QUE le contrat de service de contrôle animalier vient à échéance et qu'il y a lieu de retourner en appel d'offres pour la poursuite de ce service sur le territoire de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture du service de contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-483 12.5 Embauche d'une secrétaire exécutive au Service du greffe

ATTENDU QUE suite à un départ, un poste de secrétaire exécutive au Service du greffe est vacant;

ATTENDU QUE les procédures internes ont été accomplies;

ATTENDU QUE la greffière et la directrice des ressources humaines ont rencontré une candidate externe dans le processus de sélection et émis leur recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche madame Julie Gonthier demeurant à Richelieu, au poste de secrétaire exécutive au Service du greffe. Madame Gonthier est embauchée à titre de personne salariée à l'essai pour une période de 875 heures effectivement travaillées.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-141-00-111
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-06-484 13.1 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2013 soit levée à 21 heures.

Denis Lavoie, maire

Nancy Poirier, greffière